



# AGENDA DES POSTIERS 2024/2025



**Rassemblez, luttiez, négociez**

# 2024

## Septembre



**Rentrée 2024 :**  
lundi 2 septembre 2024

**Vacances de la Toussaint :**  
du samedi 19 octobre 2024 au  
dimanche 3 novembre 2024

**Vacances de Noël :**  
du samedi 21 décembre 2024 au  
dimanche 5 janvier 2025

**Vacances d'hiver :**

**Zone A** du samedi 22 février au  
dimanche 9 mars

**Zone B** du samedi 8 février au  
dimanche 23 février

**Zone C** du samedi 15 février au  
dimanche 2 mars

**Vacances de printemps :**

**Zone A** du samedi 19 avril au  
dimanche 4 mai

**Zone B** du samedi 5 avril au lundi  
21 avril

**Zone C** du samedi 12 avril au  
dimanche 27 avril 2025

**Vacances d'été :**

samedi 5 juillet 2025

Les date de vacances ne sont pas  
encore connues pour la Corse.

1	D	
2	L	
3	M	
4	M	Sécurité Sociale 1945
5	J	36
6	V	
7	S	
8	D	
9	L	
10	M	
11	M	
12	J	37
13	V	
14	S	
15	D	
16	L	
17	M	
18	M	
19	J	38
20	V	
21	S	
22	D	
23	L	Congrès constitutif de la CGT 1895
24	M	
25	M	
26	J	39
27	V	
28	S	
29	D	
30	L	

## Octobre

1	M	
2	M	
3	J	40
4	V	
5	S	
6	D	
7	L	
8	M	
9	M	
10	J	Du 9 au 14 octobre 41 VOTONS CGT
11	V	
12	S	
13	D	
14	L	
15	M	
16	M	
17	J	42
18	V	
19	S	
20	D	
21	L	
22	M	
23	M	
24	J	43
25	V	
26	S	
27	D	
28	L	
29	M	
30	M	
31	J	44



## EDITO

Chères et chers Collègues

Il n'y a pas un jour sans que des Postières et des Postiers décident d'agir, sur leurs lieux de Travail. Elles et ils défendent leurs emplois, leurs conditions de travail, la qualité du service public postal. Ils se battent pour une augmentation de salaire pour vivre dignement de leur travail. Un point commun à toutes ces actions : La CGT FAPT.

De nombreuses avancées ont été gagnées grâce à la mobilisation des salariés, impulsées par des syndiqués de la CGT. Claire sur ses valeurs et fière de son engagement, la CGT met à votre disposition cet « Agenda des Postiers », outil du quotidien pour connaître ses droits et être en mesure de les faire respecter. Du 9 au 14 octobre 2024, dans le cadre des élections des CSE à La Poste, faites entendre votre voix.

Solidairement,  
Christian Mathorel  
Secrétaire général  
de la CGT FAPT

# Les congés

## Nos droits

**30 j** de congés pour un cycle de travail de 6 j/s

**25 j** de congés pour un cycle de travail de 5 j/s

### Durée des congés :

Les agents ont droit, pour un an de travail continu, à un congé payé dont la durée est égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de travail. Par priorité, les départs en congés sont répartis en deux groupes : prioritaires et non prioritaires, avec une priorité inversée, été/hiver voire un 3<sup>ème</sup> tour selon les luttes menées.

La période maximale d'échelonnement des congés d'été se situe du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Le prioritaire est celui qui peut prétendre aux périodes de vacances scolaires d'été (grandes vacances scolaires). Il doit avoir un enfant âgé entre 6 ans et 16 ans (au 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours).

**La Poste n'a aucunement le droit d'écarter et donc de supprimer des congés.**

### Dépôt et report de congés :

Chaque agent a la possibilité de s'absenter jusqu'à 31 jours consécutifs entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, l'employeur à l'obligation d'accorder au moins 2 semaines consécutives. Au 31 décembre, le solde des congés est limité à deux fois les obligations hebdomadaires plus les RE et peut être pris jusqu'au 30 avril.

Depuis plusieurs années la Direction de La Poste remet en cause cette possibilité de report sur l'année N+1, service par service, NOD par NOD, a contrario du BRH. La Poste n'a aucunement le droit d'écarter et donc de supprimer des congés.

**La réaction collective est nécessaire face à ce type d'attaque !**

## Jours de congés supplémentaires bonification BONI et Repos Exceptionnel RE :

Les jours de congés supplémentaires pour fractionnement (BONI) sont calculés sur les jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre:

**1 jour**

si le nombre de jours pris hors période est compris entre 5 et 7 jours

**2 jours**

si le nombre est au moins égal à 8 (attention avec les reports décalés des reliquats en mai)

Les RE (Repos Exceptionnels) ne sont plus qu'au nombre de 3, le 4<sup>ème</sup> a été repris par La Poste au titre de la Journée de solidarité. Ils sont crédités au 1<sup>er</sup> novembre.

## Pose des congés et délais de réponse :

Toute demande de congés annuels effectuée dans les formes prévues sera réputée acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'une réponse du responsable habilité à l'issue d'un délai maximum de 4 semaines à compter de la date de la demande.

A chaque fois qu'un congé demandé ne pourra être accepté, le responsable hiérarchique du postier demandeur proposera une autre date où il peut lui accorder un congé de même durée.

Les demandes de congés de très courte durée (1 ou 2 jours), qui correspondent en général à des contraintes personnelles ou familiales, devront faire l'objet d'une réponse dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Elles seront réputées acceptées à défaut de réponse dans ce délai.

## Situations familiales particulières :

**Couples de postiers :** lorsque deux conjoints travaillent à La Poste et désirent bénéficier simultanément de leurs congés, ils ne peuvent prétendre qu'à la période dévolue à l'époux le moins favorisé.

**L'agent dont le conjoint est salarié dans une autre entreprise** qui met son personnel en congés payés annuels au cours des grandes vacances, ne bénéficie d'aucune priorité particulière pour le choix d'une période de congés coïncidant avec celle de son conjoint.

**L'agent marié, pacsé ou en concubinage avec à une personne ayant déjà un enfant âgé de 3 à 16 ans** peut bénéficier de la priorité s'il apporte la preuve de son union depuis plus d'1 an au 1<sup>er</sup> juin de l'année considérée.

## Parent d'enfant handicapé :

L'agent est placé hors tour, c'est à dire qu'il choisit les dates qui lui conviennent sans que La Poste puisse lui refuser.

## Les jours de repos supplémentaires :

Le positionnement des JPS est validé par le responsable hiérarchique.

Ils doivent être utilisés avant le 31/12, et ne peuvent être ni reportés, ni monétisés, ni épargnés sur le Compte Epargne Temps.

**3 à 5 jours/an  
pour les postiers âgés  
de 55 ans et occupant  
des fonctions exposées  
à la pénibilité.**



# Les congés



**La CGT revendique**

- ▶ Le droit à congés choisis.
- ▶ L'arrêt de la remise en cause des droits à congés et particulièrement du BRH du 10 mars 1986.
- ▶ Le respect des ordres de priorités de congés avec affichage des listes des priorités dans tous les services dès février et de la transparence des congés posés par les agents.
- ▶ Le maintien de la possibilité de reporter 2 fois les obligations hebdomadaires sur l'année N+1.
- ▶ L'embauche de saisonniers (en priorité les fils et filles de postiers) pour permettre l'octroi d'un plus grand nombre de congés d'été.
- ▶ Un volant de remplacement de 25% minimum dans tous les services.
- ▶ Le maintien des 4 RE pour tous (prise en charge du jour de solidarité par La Poste) et l'intégralité des bonis (1 ou 2).
- ▶ Des embauches massives de postiers pour pallier définitivement le manque d'effectif et qui permettront à tous de prendre des congés payés réellement choisis.
- ▶ Le droit au week-end: arrêt de la banalisation du travail du samedi, maintien et élargissement du samedi sur deux, respect des repos de cycles.

## Novembre

1	V	Toussaint
2	S	
3	D	
4	L	
5	M	
6	M	
7	J	45
8	V	
9	S	
10	D	
11	L	Armistice 1918
12	M	
13	M	J. d'unité et d'action antifasciste
14	J	46
15	V	
16	S	
17	D	
18	L	
19	M	
20	M	J. mondiale des droits de l'enfant
21	J	47
22	V	
23	S	
24	D	
25	L	
26	M	
27	M	
28	J	48
29	V	
30	S	

## Décembre

1	D	Journée de lutte contre le sida
2	L	
3	M	
4	M	
5	J	49
6	V	
7	S	
8	D	
9	L	
10	M	Journée des droits humains
11	M	
12	J	50
13	V	
14	S	
15	D	
16	L	
17	M	
18	M	
19	J	51
20	V	
21	S	
22	D	
23	L	
24	M	
25	M	Noël
26	J	52
27	V	
28	S	Création du code du travail 1910
29	D	
30	L	
31	M	

## Janvier

1	M	Jour de l'An
2	J	01
3	V	
4	S	
5	D	
6	L	
7	M	
8	M	
9	J	02
10	V	Création de l'OIT 1920
11	S	
12	D	
13	L	
14	M	
15	M	
16	J	03
17	V	
18	S	
19	D	
20	L	
21	M	
22	M	
23	J	04
24	V	Abolition de la peine de mort 981
25	S	
26	D	
27	L	
28	M	
29	M	
30	J	05
31	V	

## Février

1	S	
2	D	
3	L	
4	M	
5	M	
6	J	06
7	V	
8	S	Massacre de Charonne 1962
9	D	
10	L	
11	M	
12	M	Grève générale contre le fascisme 1934
13	J	07
14	V	
15	S	
16	D	
17	L	
18	M	
19	M	08
20	J	Journée mondiale de la justice sociale
21	V	
22	S	
23	D	
24	L	
25	M	
26	M	09
27	J	3ème semaine de congés payés 1956
28	V	

# Autorisation spéciale d'absence

Cause de l'absence	Lien de parenté	Prise en compte des nécessités de service	Durée maximale en jours ouvrables	Possibilité de fractionnement	Délais de route
Mariage	Agent lui-même	Oui	5	Non	Oui
Mariage	Enfant	Oui	1	Non	Non
Décès	Conjoint, partenaire pacs, concubin, père, mère, gds-parents, frère, soeur, parents du conjoint, petit enfant	Oui	3	Oui	Oui
Décès	Enfant de - de 25 ans	Oui	7	Oui	Oui

<b>Décès</b>	Enfant de 25 ans ou +	Oui	5	Oui	Oui
<b>ASA complémentaire pour deuil</b>	Enfant légitime moins de 25 ans ou à sa charge affective et permanente	Non mais le postier doit informer son supérieur hiérarchique au moins 24h avant le début de chaque période d'absence	8	Oui	Oui
<b>Naissance, adoption</b>	Enfant légitime, naturel sous condition	Non	3	Oui	Oui
<b>Maladie très grave d'un proche parent</b>	Conjoint, partenaire pacs, père, mère, enfant	Oui	3	Oui	Oui
<b>Hospitalisation d'un proche parent</b>	Conjoint, partenaire pacs, père, mère, enfant	Oui	En principe aménagement de vacation sans réduction d'horaires	Non	Non

Cause de l'absence	Lien de parenté	Prise en compte des nécessités de service	Durée maximale en jours ouvrables	Possibilité de fractionnement	Délais de route
Aidant familial	Postier aidant	Non mais il doit informer son supérieur hiérarchique au moins 2 semaines avant l'absence	3	Oui	Non
Maladie très grave enfant de moins de 16 ans	Mère, père, tuteur	Absence prioritaire	3	Oui	Non
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	Mère, père, tuteur	Non + certificat médical justificatif	2	Oui	Non

Contingent supplémentaire pour enfant handicapé titulaire d'une carte d'invalidité à 50% et + sans limite d'âge	Mère, père, tuteur	Non si demande 2 semaines avant l'absence	1 fois les obligations hebdo. + 1 jour avec doublement pour les familles mono-parentales	Oui	Non
Pour enfant handicapé quel que soit l'âge ou la lourdeur du handicap	Mère, père, tuteur	Non si demande 2 semaines avant l'absence	4 demi-journées	Oui	Non
Au titre de la vie avec son handicap	Agent lui-même	Non si demande 2 semaines avant l'absence	3	Oui	Non
Maladie chronique	Agent lui-même	Non si demande 2 semaines avant l'absence. + Justificatif maladie chronique	1	Oui	Non

Cause de l'absence	Lien de parenté	Prise en compte des nécessités de service	Durée maximale en jours ouvrables	Possibilité de fractionnement	Délais de route
Mobilité professionnelle, déménagement	Agent lui-même	Non	2+1* *Corse et Dom	Oui	Non
Fêtes religieuses	Agent lui-même	Oui	Le jour de fête	Non	Non

## Autorisation spéciale d'absence



- ▶ Des embauches pour assurer le bon fonctionnement des services.
- ▶ Un volant de remplacement à hauteur de 25% a minima des effectifs.
- ▶ Le respect des règles RH en matière d'autorisations spéciales d'absence.
- ▶ Le doublement du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence.

## Mars

1	S	
2	D	
3	L	
4	M	
5	M	Réunification de la CGT et CGTU 1936
6	J	10
7	V	
8	S	Journée inter des droits de la femme
9	D	
10	L	
11	M	
12	M	
13	J	11
14	V	
15	S	Programme du CNR 1944
16	D	
17	L	
18	M	
19	M	
20	J	12
21	V	
22	S	
23	D	
24	L	
25	M	
26	M	
27	J	13
28	V	
29	S	
30	D	
31	L	

## Avril

1	M	
2	M	
3	J	14
4	V	
5	S	
6	D	
7	L	
8	M	
9	M	
10	J	15
11	V	
12	S	
13	D	
14	L	
15	M	
16	M	16
17	J	Réunification de la CGT 1943
18	V	
19	S	
20	D	
21	L	Droit de vote pour les femmes 1944
22	M	
23	M	
24	J	17
25	V	
26	S	
27	D	
28	L	J. mondiale sécurité et santé au travail
29	M	
30	M	18

## Mai

1	J	J. internationale des travailleurs
2	V	
3	S	
4	D	
5	L	
6	M	
7	M	19
8	J	Victoire 1945
9	V	
10	S	Abolition de l'esclavage
11	D	
12	L	
13	M	Début du mvt grève générale 1968
14	M	
15	J	20
16	V	
17	S	
18	D	
19	L	
20	M	
21	M	
22	J	21
23	V	
24	S	
25	D	
26	L	
27	M	Constat de grenelle 1968
28	M	22
29	J	Ascension
30	V	
31	S	

## Juin

1	D	
2	L	
3	M	
4	M	
5	J	23
6	V	
7	S	Accords de Matignon 1936
8	D	
9	L	L. de Pentecôte
10	M	
11	M	24
12	J	J. mondiale contre le travail des enfants
13	V	
14	S	
15	D	
16	L	
17	M	La CGT:soutien au peuple algérien 1954
18	M	
19	J	25
20	V	
21	S	
22	D	
23	L	
24	M	
25	M	
26	J	26
27	V	
28	S	
29	D	
30	L	

# Activités Sociales et Culturelles



Les ASC sont une des conséquences des CSE. A l'heure où est édité cet agenda, les élections des CSE à La Poste n'ont pas encore eu lieu. Il est donc difficile de faire l'inventaire des futures ASC qui seront retenues par les postiers.

**C'est le vote** des postières et des postiers qui déterminera le choix qui sera fait en matière d'activités sociales et culturelles dans chaque CSE-E (par établissement)

## Les ASC appartiennent aux salariés !

Le budget des ASC sera fixé au prorata des effectifs avec une contribution patronale à hauteur de 2,46% de la masse salariale. Pour les offres locales, la gestion est indépendante.

**Le Quotient Familial est le seul gage d'équité pour l'accès aux activités sociales et culturelles**

Les ASC à La Poste pourront inclure des activités et des prestations, telles que des subventions pour la culture, la jeunesse, la solidarité, les loisirs, les sports, les vacances, la parentalité, la restauration collective....

**Les ASC ne sont pas du salaire !**

## Pour la CGT:

- ▶ Les ASC sont un moyen important de promouvoir l'émancipation des salariés, de renforcer la solidarité et la cohésion au sein de l'entreprise et de favoriser un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.
- ▶ le quotient familial (QF) est un indicateur indispensable pour un traitement équitable entre chaque salarié.
- ▶ Les aides sont calculées en fonction du QF, ainsi elles prennent en compte les revenus du foyer et la composition familiale.

*Cela apporte bien plus d'équité qu'une dotation au grade qui ne considérerait ni de l'ancienneté sur le grade, ni les revenus du foyer, ni la composition familiale*

- ▶ Doivent être éligibles aux ASC, les ouvriers (vous), vos ayants droits (conjoint et enfants), une aide spécifique doit être apportée en faveur des familles monoparentales. Les retraités doivent rester des ouvriers.

## La CGT milite :

- ▶ Pour que toutes les propositions de vacances soient élaborées au plus près des salariés,
- ▶ Pour qu'il y ait un système de priorité équitable afin que tout le monde puisse partir,
- ▶ Pour prendre en compte les ressources et situations familiales.

# VOTER CGT, c'est revendiquer pour:

- ▶ Le droit aux vacances de qualité pour tous.
- ▶ Une vraie réponse aux besoins sociaux et termes de logement par l'investissement de l'entreprise et par la création de nouveaux restaurants collectifs.
- ▶ Le développement et l'accès à la culture, par des propositions attractives permettant la découverte d'activités artistiques qui, pour des raisons sociales ou financières ne sont pas accessibles.
- ▶ Pour une billetterie de proximité qui permette de vraies réductions.
- ▶ L'organisation de soirées culturelles, des loisirs, des rencontres sportives, des soirées festives....
- ▶ Les vacances de qualité pour les enfants et pour faire vivre en priorité les structures à but non lucratif existantes et la mutualisation du patrimoine des CE.
- ▶ Prioriser le financement des modes de gardes d'enfants collectifs et le financement par les entreprises de berceaux.
- ▶ Veiller à l'impact environnemental des activités.
- ▶ Que les retraités bénéficient des activités sociales et culturelles financée par l'employeur au même titre que les actifs.

**La CGT considère que les salariés et leur famille doivent bénéficier de prestations tout au long de leur vie, dès leur entrée dans l'entreprise.**



# Promotion par REP\*

\* Reconnaissance de l'expérience professionnelle

Au total,  
seulement 653  
promotions pour 166 772  
postiers en 2023.  
Même pas 1 %  
du personnel !

## La Poste doit revoir sa copie et augmenter le nombre de promotions !

Parler promotion, c'est parler pouvoir d'achat ou pouvoir de vivre et reconnaissance professionnelle.

Les propositions de La Poste au travers des notes de service RH sur l'ouverture des dispositifs de promotions, listes d'aptitude et tableaux d'avancement de grade, sont chaque année une insulte à l'ensemble du personnel.

La diversification des activités, les qualifications nombreuses acquises par les agents dans tous les métiers, la polyvalence sont utilisées par La Poste mais pas récompensées.

La transparence et la justice (avec le critère de l'ancienneté) ne sont pas à l'ordre du jour !

**La CGT demande d'élargir le nombre de promotions à l'ancienneté et qu'elles aient un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.**

# Pour les contractuels de droit public et de droit privé

Les salariés de droit privé de la classe I à la classe III doivent remplir les conditions suivantes :

- ▶ avoir un CDI au 31 décembre N-1
- ▶ détenir une ancienneté de contrat à La Poste de 10 ans minimum, ainsi que dans le niveau de classification
- ▶ détenir un des niveaux de classification suivant : ACC12, ACC13, ACC21, ACC22, ACC23, ACC31, ACC32 ou ACC33

Quand ils remplissent ces conditions, ils sont déclarés candidats d'office. Les agents ne souhaitant pas participer au dispositif doivent renoncer à leur candidature en remplissant le récépissé de renonciation avant la date définie chaque année par une instruction.

Les contractuels de droit public doivent remplir les conditions suivantes :

- ▶ avoir un CDI au 31 décembre de l'année précédente
- ▶ détenir une ancienneté de contrat à la Poste de 10 ans minimum
- ▶ compléter le document de candidature (date fixée chaque année par une instruction)

Pour tous les salariés, comme pour les fonctionnaires, les avis du N + 2 et du directeur de NOD (avec proposition littérale justifiée) seront primordiales.

**! Les candidatures qui ne sont pas des « Candidatures de Niveau Exceptionnel » n'ont aucune chance d'être retenues.**

Aucune mobilité systématique ni fonctionnelle, ni géographique n'est imposée. Les ACC13 devenant ACC21 conservent la tournée qu'ils détiennent dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

# Pour les fonctionnaires

## Pour l'accès aux grades supérieur des corps de classification - TAG:

Les Tableaux d'Avancement de Grade permettent l'accès au grade immédiatement supérieur à celui détenu **dans un même corps de classification de La Poste**. Il faut compter 10 ans d'ancienneté dans le grade.

## Les Listes d'Aptitude - LA:

permettent l'accès au grade immédiatement supérieur à celui détenu **dans un corps de classification de niveau supérieur**. Il faut compter 10 ans d'ancienneté dans le grade.

\*Les facteurs APN2 retenus à la CAP (Commission Administrative Paritaire) pour l'accès au grade d'ATG1 conservent leur tournée mais ne participent plus aux ventes de quartiers sauf exceptionnellement s'ils sont dépossédés de leur tournée.

## Listes d'Aptitude pour l'accès aux corps de reclassement:

Les listes d'aptitude permettent l'accès à un corps de reclassement de niveau supérieur à celui détenu. Les fonctionnaires reclassés ont aussi accès au dispositif REP des corps de classifications.



Seulement 354 promotions au total entre le TAG et LA

# Conditions de candidature pour la REP

Pour l'ensemble des fonctionnaires, reclassés et reclassifiés :

- ▶ Tous ceux qui remplissent les conditions sont déclarés candidats d'office. Les agents qui ne veulent pas candidater doivent en faire la demande à leur hiérarchie en complétant un imprimé.
- ▶ Les candidats sont d'abord classés en fonction de l'avis de la direction d'établissement (N + 2) et de la direction territoriale, porté sur la fiche de candidature (sur 4 niveaux). L'ancienneté départage les candidats à égalité.

Seule compte la proposition finale du directeur de NOD.

**Sans avis "très favorable" du chef d'établissement et cotation "Candidature de niveau exceptionnelle" du NOD, il y a très peu de chance d'être retenu à la REP.**

Avec la CGT, intervenez auprès de votre hiérarchie pour obtenir cette mention

- ▶ **En cas de nomination, aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle, ni géographique n'est imposée.** Cependant, un degré d'exigence plus élevé des prestations attendues et une modification des objectifs peuvent accompagner la promotion.
- ▶ La nomination des promus prend effet au 30 décembre de l'année.



## La CGT revendique:

- ▶ Une réelle transparence en matière de promotions pour les fonctionnaires et les contractuels.
- ▶ Une augmentation significative du nombre de promotions à 10% des effectifs (a minima tous ceux remplissant les conditions d'ancienneté nécessaires).
- ▶ La mise en place d'un dispositif de rattrapage pour les reclassés pour qu'ils bénéficient tous d'une promotion.
- ▶ Une promotion pour tous les agents de plus de 50 ans qui n'en ont jamais eu. **La Poste s'était engagée au moment des reclassifications à promouvoir chaque agent d'au minimum d'un grade au cours de sa carrière.**
- ▶ Un « coup de chapeau » avant le départ à la retraite.
- ▶ La nomination au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (avec effet rétroactif).

**Il reste de nombreux postiers fonctionnaires n'ayant pas eu de promotion au cours de leur carrière, en témoigne certains grades sans compter ceux se trouvant au bout de leur grille indiciaire.**

La Poste doit faire la transparence sur les promotions et s'engager à en faire bénéficier les postiers partant prochainement en retraite ainsi que les agents ayant une inaptitude reconnue.

### **La CGT a signé l'accord handicap**

qui stipule que les agents en situation de handicap doivent avoir accès aux dispositifs de promotion.

Dans son article V.3 adaptation des dispositifs de promotion, il est écrit :

*« ... dès lors que le postier a fait part de sa situation de handicap lors de son inscription sur e-promo, La Poste met en place les dispositifs de compensation préconisées par le médecin du travail. Les EMRG mettent en œuvre les dispositifs de compensation demandés et la branche du candidat prend en charge les matériels spécifiques. ... ».*

## Juillet

1	M	
2	M	
3	J	27
4	V	
5	S	
6	D	
7	L	
8	M	
9	M	28
10	J	Application des congés payés 1936
11	V	
12	S	
13	D	Le repos hebdo obligatoire 1906
14	L	Fête nationale
15	M	
16	M	
17	J	29
18	V	
19	S	
20	D	
21	L	
22	M	
23	M	
24	J	30
25	V	
26	S	
27	D	
28	L	
29	M	
30	M	31
31	J	Assassinat de Jaurès 1914

## Août

1	V	
2	S	
3	D	
4	L	
5	M	
6	M	
7	J	32
8	V	
9	S	
10	D	
11	L	
12	M	
13	M	
14	J	33
15	V	Assomption
16	S	
17	D	
18	L	Appel CGT clandestine libération 1944
19	M	
20	M	
21	J	34
22	V	
23	S	
24	D	
25	L	
26	M	
27	M	
28	J	35
29	V	
30	S	
31	D	Création de la SNCF 1937

# Grilles indiciaires

## AFO Echelle de classification

APN1	Durée d'échelon		1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2
	INDICES	BRUTS	353	357	364	376	389
		RÉELS	334	339	343	370	373
	MONTANT	1 644,21	1 668,82	1 688,51	1 821,43	1 836,20	

APN2	Durée d'échelon		2 ans	2				
	INDICES	BRUTS	380	388	397	408	416	426
		RÉELS	371	373	375	376	377	383
	MONTANT	1 826,35	1 836,20	1 846,04	1 850,97	1 855,89	1 885,42	

ATG1	Durée d'échelon		1 an	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	2
	INDICES	BRUTS	372	379	388	409	423	437
		RÉELS	369	371	373	376	381	390
	MONTANT	1 816,51	1 826,35	1 836,20	1 850,97	1 875,58	1 919,88	

ATG2	Durée d'échelon		1 an	3 ans	3					
	INDICES	BRUTS	396	406	423	437	448	458	463	475
		RÉELS	374	376	381	390	398	406	410	418
	MONTANT	1 841,12	1 850,97	1 875,58	1 919,88	1 959,27	1 998,65	2 018,34	2 057,72	

ATGS	Durée d'échelon		1 an	1 an	1 an	2 ans	2
	INDICES	BRUTS	437	457	474	491	503
		RÉELS	390	405	418	429	439
	MONTANT	1 919,88	1 993,73	2 057,72	2 111,87	2 161,10	

CAPRO	Durée d'échelon		1 an	1				
	INDICES	BRUTS	430	446	461	480	491	514
		RÉELS	385	397	409	421	429	447
	MONTANT	1 895,27	1 954,34	2 013,42	2 072,49	2 111,87	2 200,48	

CA 1	Durée d'échelon		1 an	3				
	INDICES	BRUTS	396	431	459	490	518	556
		RÉELS	374	386	407	428	450	477
	MONTANT	1 841,12	1 900,19	2 003,57	2 106,95	2 215,25	2 348,17	

CA 2	Durée d'échelon		6 mois	6 mois	1 an	1 an	1 an	1
	INDICES	BRUTS	454	490	521	556	577	596
		RÉELS	403	428	452	477	492	507
	MONTANT	1 983,88	2 106,95	2 225,10	2 348,17	2 422,01	2 495,85	

# au 1<sup>er</sup> avril 2024 \*

\*Attention aux éventuelles évolutions

## on (Montant brut)

ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	4 ans
404	422	430	443	451	461	473	486
376	380	385	395	401	409	417	425
1 850,97	1 870,66	1 895,27	1 944,50	1 974,03	2 013,42	2 052,80	2 092,18

CLASSE I

ans	2 ans	2 ans	2 ans	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
434	443	454	465	478	494	511	558
388	395	403	412	420	431	445	478
1 910,04	1 944,50	1 983,88	2 028,19	2 067,57	2 121,72	2 190,64	2 353,09

ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans excp.*
447	463	478	491	504	530	555	585	603	630
398	410	420	429	439	459	476	499	512	533
1 959,27	2 018,34	2 067,57	2 111,87	2 161,10	2 259,56	2 343,24	2 456,47	2 520,46	2 623,84

CLASSE II

ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
491	503	524	533	559	573	589	603	614	638
429	439	454	461	479	489	502	512	520	539
2 111,87	2 161,10	2 234,94	2 269,40	2 358,01	2 407,24	2 471,24	2 520,46	2 559,85	2 653,38

ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
524	544	562	579	598	622	650	665
454	468	481	494	509	527	548	560
2 234,94	2 303,86	2 367,86	2 431,85	2 505,70	2 594,31	2 697,68	2 756,76

an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans
529	544	561	579	601	624	648	670	685	707
458	468	480	494	511	529	546	564	575	592
2 254,63	2 303,86	2 362,93	2 431,85	2 515,54	2 604,15	2 687,84	2 776,45	2 830,60	2 914,29

CLASSE III

ans	3 ans	3 ans	3 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans excp.*
582	603	636	663	694	719	762	804
497	512	538	558	581	601	633	665
2 446,62	2 520,46	2 648,46	2 746,91	2 860,14	2 958,59	3 116,12	3 273,65

an	1 an	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	2 ans	2 ans
616	635	657	694	728	756	794	822	865
522	537	553	581	607	629	658	679	712
2 569,69	2 643,53	2 722,30	2 860,14	2 988,13	3 096,43	3 239,19	3 342,57	3 505,02

## CLASSE IV

CS	Durée d'échelon		1 an	1 an						
	INDICES	BRUTS	444	492	532	567	593	620	660	701
		RÉELS	395	430	460	485	505	525	556	587
MONTANT		1 944,50	2 116,80	2 264,48	2 387,55	2 486,00	2 584,46	2 737,07	2 889,67	

## AFO

## Echelle de reclasse

PRE AEXDA	Durée d'échelon		1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3
	INDICES	BRUTS	344	345	346	347	350	351
		RÉELS	329	329	329	330	332	333
MONTANT		1 619,59	1 619,59	1 619,59	1 624,52	1 634,36	1 639,29	

AEXSG	Durée d'échelon		1 an	1an6mois	1an6mois	1an6mois	1an6mois	2
	INDICES	BRUTS	338	339	341	342	347	358
		RÉELS	324	325	327	328	330	340
MONTANT		1 594,98	1 599,90	1 609,75	1 614,67	1 624,52	1 673,75	

CT CDTX	Durée d'échelon		1 an	1an6mois	1an6mois	1an6mois	1an6mois	2
	INDICES	BRUTS	342	346	347	359	372	387
		RÉELS	328	329	330	340	369	373
MONTANT		1 614,67	1 619,59	1 624,52	1 673,75	1 816,51	1 836,20	

Valeur du point brut = 4,92278 €    Le traitement brut = valeur du point x indice réel

## ACO

## Montant brut mensuel

Niveau de grade	Embauche	1 an	3 ans	6 ans	9 ans
I-2	1 824,63	1 827,13	1 829,63	1 832,13	1 834,64
I-3	1 827,13	1 829,63	1 832,13	1 834,64	1 869,41
II-1	1 852,11	1 854,61	1 910,17	1 932,91	1 970,28
II-2	1 864,63	1 916,96	1 973,09	1 996,87	2 032,58
II-3	1 885,59	1 965,49	2 068,82	2 114,45	2 156,91

Au 1er avril 2024: Valeur du point brut = 53,63 € pour 1-2 à 2-3

Salaire garanti	Embauche	3 ans	6 ans
III 1	1 881,67	1 894,17	1 914,92
III 2	1 935,58	1 998,50	2 051,00
III 3	2 067,67	2 133,17	2 192,00

an	2 ans	2 ans	3 ans	Echel. Fonctionnels						
736	782	808	825	865	908	949	995	1015	1027	HEA
613	649	668	681	712	744	775	811	826	835	977
3 017,66	3 194,88	3 288,42	3 352,41	3 505,02	3 662,55	3 815,15	3 992,37	4 066,22	4 110,52	4 809,56

## ment (Montant brut)

ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	3 ans	4 ans
362	377	394	416	442	461	473	486
341	370	374	377	394	409	417	425
1 678,67	1 821,43	1 841,12	1 855,89	1 939,58	2 013,42	2 052,80	2 092,18

ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans	4 ans
374	392	415	444	465	494	511	558
370	373	377	395	412	431	445	478
1 821,43	1 836,20	1 855,89	1 944,50	2 028,19	2 121,72	2 190,64	2 353,09

ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans
408	429	450	475	494	521	558	589	611
376	384	400	418	431	452	478	502	518
1 850,97	1 890,35	1 969,11	2 057,72	2 121,72	2 225,10	2 353,09	2 471,24	2 550,00

Décision 2023\_2231 et 2232 suite parution décret au JO du 29 Juin 2023

## en euros pour un temps complet

12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	24 ans	28 ans
1 837,14	1 861,94	1 892,65	1 919,19	1 938,41	1 957,27
1 899,40	1 929,38	1 959,82	1 967,19	1 986,86	2 006,21
1 976,22	2 005,72	2 035,26	2 067,03	2 087,64	2 107,84
2 062,12	2 091,61	2 121,60	2 152,89	2 174,43	2 195,48
2 199,41	2 235,21	2 271,01	2 302,29	2 325,35	2 347,92

Grille actualisée suite Décision 2024-633

10 ans	15 ans	20 ans
1 943,00	2 018,25	2 103,58
2 083,67	2 173,25	2 262,50
2 229,75	2 324,00	2 418,33

# Démocratie dans l'entreprise

L'expression des salariés est essentielle à la bonne marche de l'entreprise. Elle nécessite d'être organisée. Elle est favorisée dans les entreprises où la CGT est présente. Voter CGT aux élections CSE du 9 au 14 octobre 2024, c'est faire vivre et exiger plus de démocratie dans l'entreprise, porter des alternatives et mettre en mouvement notre capacité à mobiliser afin de nous faire entendre par le patronat.

## Les propositions

- ▶ Le salarié doit pouvoir être citoyen dans l'entreprise comme il peut l'être en dehors.
- ▶ Le droit de contester, proposer, revendiquer, consulter, lutter et se syndiquer sans aucune discrimination et/ou répression .
- ▶ Le principe de l'accord majoritaire : pour être valable, un accord doit être signé par une ou plusieurs organisations ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour des dernières élections professionnelles.
- ▶ Les Instances Représentatives du Personnel doivent être de proximité et avoir un réel pouvoir d'intervention sur la stratégie des entreprises. Elles doivent exercer pleinement leurs rôles : social, préventif, d'expertise, de négociation qui répondent aux attentes et besoins des salariés.

La CGT s'est toujours organisée et elle s'organisera avec les CSE pour aller à la rencontre des salariés là où ils sont.

La CGT portera les revendications dans les instances et commissions.

L'activité CGT se construit pour faire évoluer au quotidien la vie des femmes et des hommes au travail et également pour se projeter dans une société plus juste, équilibrée et égalitaire

## portées par la CGT :

▶ Les prérogatives des Instances Représentatives du Personnel doivent être élargies et permettre d'étudier des projets alternatifs. Un droit de veto suspensif aux licenciements, restructurations et pour tous projets néfastes à l'environnement, doit être instauré.

▶ La négociation étant un droit des salariés, ceux-ci doivent bénéficier d'un droit d'être informés et consultés par les syndicats représentatifs tout au long du processus de négociation, avant, pendant, après. Un temps doit être prévu pour cela dans les entreprises et ce pour toute négociation.

▶ Tous les acteurs d'une négociation doivent être respectés : chacune des organisations syndicales, qu'elle soit signataire ou non de l'accord, doit être admise à toutes les phases de la négociation ainsi qu'au suivi, à l'interprétation, à la participation aux organismes créés. Le choix des thèmes et du calendrier des négociations ne doit pas être décidé unilatéralement par l'employeur ....

## Septembre

1	L	
2	M	
3	M	36
4	J	Sécurité Sociale 1945
5	V	
6	S	
7	D	
8	L	
9	M	
10	M	
11	J	37
12	V	
13	S	
14	D	
15	L	
16	M	
17	M	
18	J	38
19	V	
20	S	
21	D	
22	L	
23	M	Congrès constitutif CGT 1895
24	M	
25	J	39
26	V	
27	S	
28	D	
29	L	
30	M	

## Octobre

1	M	
2	J	40
3	V	
4	S	
5	D	
6	L	
7	M	
8	M	
9	J	41
10	V	
11	S	
12	D	
13	L	Adoption de la Charte d'Amiens 1906
14	M	
15	M	
16	J	42
17	V	
18	S	
19	D	
20	L	
21	M	
22	M	Exécution de 48 otages - 1941
23	J	43
24	V	
25	S	
26	D	
27	L	Manifestation Paix en Algérie 1960
28	M	
29	M	
30	J	44
31	V	

# Les 12 bonnes raisons de se syndiquer à la CGT

- 1** C'est se donner la liberté d'agir individuellement et collectivement. Nous faisons valoir nos droits.
- 2** Pour promouvoir les valeurs de justice sociale, de progrès, de solidarité, d'égalité et de démocratie dans la société et dans l'entreprise.
- 3** Pour la création d'une vraie Sécurité Sociale Professionnelle et un Nouveau Statut du Travail Salarié qui garantissent un socle de droits transférables et progressifs sur toute une carrière, quelle que soit l'entreprise.
- 4** Pour développer l'emploi stable et qualifié. Pour refuser la précarité, le chômage de masse. Pour en finir avec les discriminations et les exclusions.
- 5** Pour un salaire décent qui permette de vivre convenablement avec un SMIC brut à 2000€ pour un salaire de base sans qualification) pour une durée légale de travail de 32 heures hebdomadaires.

## Novembre

1	S	Toussaint
2	D	
3	L	
4	M	
5	M	
6	J	45
7	V	
8	S	
9	D	
10	L	
11	M	Armistice
12	M	46
13	J	J. d'unité et d'action antifasciste
14	V	
15	S	
16	D	
17	L	
18	M	
19	M	47
20	J	J. mondiale des droits de l'enfant
21	V	
22	S	
23	D	
24	L	
25	M	
26	M	
27	J	48
28	V	
29	S	
30	D	

## Décembre

1	L	Journée de lutte contre le sida
2	M	
3	M	
4	J	49
5	V	
6	S	
7	D	
8	L	
9	M	
10	M	Journée des droits humains
11	J	50
12	V	
13	S	
14	D	
15	L	
16	M	
17	M	
18	J	51
19	V	
20	S	
21	D	
22	L	
23	M	
24	M	52
25	J	Noël
26	V	
27	S	M
28	D	Création du code du travail 1910
29	L	
30	M	44
31	M	

- 6** Pour une véritable égalité salariale entre les femmes et les hommes à qualifications et compétences égales.
- 7** Pour le droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.
- 8** Pour améliorer au quotidien ses conditions de travail et de vie.
- 9** Chacun compte pour un ! Le point de vue de chacun est important! Etre syndiqué, c'est apporter quelque chose à la collectivité. Tous les salariés ont leur place dans la CGT.
- 10** A la CGT, le syndiqué a droit à des informations particulières (presse, informations juridiques, assistance ...) sans oublier la formation syndicale.
- 11** La cotisation s'élève à 1 % de ton salaire et elle ouvre droit à une crédit d'impôts à hauteur de 66 %.
- 12** La cotisation permet de donner les moyens de l'action collective : tracts, affiches, organisations de réunions, etc....

**Pourquoi pas toi?**

**Adhésion en ligne**



Tous les avantages  
de La Poste  
sont  
dans cette boîte



LE TRI  
+ FACILE



MATÉRIEL FINANCÉ  
PAR LES COTISATIONS  
DES SYNDIQUÉS CGT